



# FLASH INFO 1/4

## RESTRUCTURATION SIÈGES 2021 - 2022 :

### LA CFDT SIGNE L'AVENANT GPEC AFIN

### **D'ACCOMPAGNER** ET DE **PROTÉGER** LES SALARIÉS

[www.cfdt-carrefour.com](http://www.cfdt-carrefour.com)

[www.facebook.com/carrefour.reculsocial](https://www.facebook.com/carrefour.reculsocial)

Flash-info du 25 février 2021



**L**a direction veut faire croire aux salariés que ce projet constitue une transformation des métiers des sièges...

Pour la CFDT, et depuis le début, il s'agit malheureusement d'une énième restructuration ayant pour but de diminuer les effectifs (dans le cadre du plan d'économie fixé par A. Bompard). **Selon nos estimations cela concernerait entre 1 000 et 1 500 personnes.** Il y aura **3 vagues** de départs d'ici 2022.

La direction est pressée de passer à l'action, mais la CFDT a tout de même pris le temps d'analyser en détail les textes envoyés le 18 février. On ne signe pas sous la pression comme certains (en 48H !), un texte avec de tels enjeux. La CFDT a aussi consulté sa base.

Dans le cadre de la négociation, nous avons réussi à améliorer certains dispositifs de l'accord initial, comme le **congé mobilité**,

les aides des **congés formation**, les **départ par substitution** et le montant des **indemnités de départ**. En matière d'accompagnement, ce texte consolide donc les mesures existantes.

**Il nous semble aussi important d'accompagner les salariés lors de cette restructuration en participant à la commission de suivi (seuls les signataires le peuvent).** Ceci, afin de ne pas les laisser seuls face aux problèmes qui ne manqueront pas de survenir (volontariat, arbitrages sur les projets etc.).

**Les sociétés concernées vont définir la liste des métiers sensibles (pas toutes au même moment)... Nous vous tiendrons donc au courant à chaque étape.**

La CFDT veillera à ce que le **volontariat de chacun soit pleinement respecté**, mais aussi à ce que les salariés qui restent en poste puissent travailler dans des conditions **décentes. Avec la qualité des conditions de départ, c'est pour nous un enjeu essentiel.**

#### SOCIÉTÉS CONCERNÉES :

DEHF , C.S.F., CRF PROXIMITE FRANCE, CRF SUPPLY CHAIN, SOCIÉTÉ GENEDIS, CRF MARCHAN-  
DISES INTERNATIONALES (CMI), INTERDIS, CRF ADMINISTRATIF FRANCE, CRF SYSTEMES  
D'INFORMATION (CSI), CENTRE DE FORMATION ET COMPÉTENCES, FINIFAC, CRF SERVICES  
CLIENTS, CRF VOYAGES, COVICAR 2, CARMA, LYBERNET, MAISON JOHANES BOUBEE.



CARREFOUR  
GROUPE

# FLASH INFO 2/4

## RESTRUCTURATION SIÈGES 2021 - 2022 :

### LA CFDT SIGNE L'AVENANT GPEC AFIN D'ACCOMPAGNER ET DE PROTÉGER LES SALARIÉS

www.cfdt-carrefour.com

www.facebook.com/carrefour.reculsocial

Flash-info du 25 février 2021

L'accord fait 43 pages. Il est composé principalement des chapitres suivants :

- **La mobilité externe**
- **Le congé de fin de carrière GPEC**
- **La mobilité interne**
- **Les critères de départages des candidatures**
- **Accompagnement par la cellule mobilité**
- **La commission nationale de suivi**

N'hésitez pas à demander conseil à un militant CFDT et à lui demander l'intégralité des mesures. Voici quelques **exemples non-limitatifs de dispositions** :

➡ **Le congé de mobilité** : ce dispositif se trouve au sein de la mobilité externe.

Il a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable, en permettant au salarié d'être totalement **dispensé d'activité** afin de se consacrer à la mise en œuvre de son **projet professionnel** ; de bénéficier d'actions de formation ; d'effectuer des périodes de travail sous **contrat court** ; de bénéficier de prestations d'accompagnement spécifiques par un cabinet spécialisé.

**Conditions** : pour en bénéficier, il faut être bien sûr être métier sensible, **volontaire**,



avoir un **projet professionnel immédiat** (contrat de travail par ex.) ou à **terme** (adaptation, reconversion, création ou reprise d'entreprise).

**Sa durée** est de **6 mois** pour un projet immédiat, de **9 mois** pour une formation d'adaptation, de **12 mois** pour une reconversion, création ou reprise d'entreprise. On ajoute **3 mois de plus** si le salarié a **plus de 50 ans** ou s'il est reconnu **travailleur handicapé**.

**Quelle allocation ?** Elle est de **80%** les 3 premiers mois et ensuite de 75% du salaire plein tarif.

#### **Indemnité de ruptures :**

Les salariés dont le contrat de travail aura été rompu dans le cadre du congé de mobilité en vue de réaliser un projet professionnel bénéficieront d'une indemnité se décomposant en **trois parties** = Indemnité **de base** + indemnité **supplémentaire** + indemnité **complémentaire**.

Pour les salariés cadres, **le plafond** des indemnités est égal à 28 mois de Salaire plein tarif.



## RESTRUCTURATION SIÈGES 2021 - 2022 :

### LA CFDT SIGNE L'AVENANT GPEC AFIN D'ACCOMPAGNER ET DE PROTÉGER LES SALARIÉS

www.cfdt-carrefour.com

www.facebook.com/carrefour.reculsocial

Flash-info du 25 février 2021



#### Indemnité de base =

Montant de l'indemnité de licenciement prévue soit par la **convention collective** ou l'accord collectif de la société d'appartenance, soit par **les dispositions légales**, le montant le plus favorable pour le salarié étant retenu.

#### Indemnité supplémentaire =

Le montant de cette indemnité, exprimé en mois de Salaire plein tarif **brut**, variera selon **l'ancienneté du salarié** :

- 3 mois de salaire < 5 ans
- 4 mois de salaire de 5 à moins de 10 ans
- 5 mois de salaire de 10 à moins de 15 ans
- 6 mois de salaire de 15 à moins de 20 ans
- 7 mois de salaire de 20 à moins de 25 ans
- 8 mois de salaire pour les salariés ayant au moins 25 ans d'ancienneté.

#### Indemnité complémentaire =

Le montant de cette indemnité, exprimé en mois de Salaire plein tarif brut, variera selon **l'ancienneté du salarié** :

- 2 mois de salaire < à 10 ans
- 3 mois de salaire de 10 à moins de 20 ans
- 4 mois de salaire de 20 à moins de 25 ans
- 5 mois de salaire brut pour les salariés ayant au moins 25 ans d'ancienneté.

#### Congé de fin de carrière :

Le dispositif de congé de fin de carrière permettant aux salariés d'être totalement dispensés d'activité jusqu'à la **liquidation de leur pension de retraite** de la Sécurité Sociale à taux plein, tout en bénéficiant d'une allocation de remplacement.

Il est ouvert, **sur la base du volontariat**, aux salariés répondant aux conditions suivantes :

- Qui occupent un métier sensible **dans la limite du nombre maximum de départs** fixé pour ce métier (ou qui sont éligibles au titre du dispositif de substitution) ;
- Etre employé en **CDI** et avoir une ancienneté minimale de **2 ans** au sein du Groupe.
- Etre en mesure de liquider leur pension de retraite de la Sécurité Sociale à taux plein au plus tard **dans un délai de 30 mois** suivant la date d'entrée en CFC GPEC.

Les salariés qui le souhaitent pourront utiliser leurs **droits CET et/ou congés payés** avant l'entrée en CFC GPEC s'ils leur permettent de faire le pont entre la date à laquelle ils souhaitent cesser leur activité et la date d'entrée en CFC GPEC (à 30 mois maximum de la retraite de la Sécurité Sociale à taux plein).





## RESTRUCTURATION SIÈGES 2021 - 2022 : LA CFDT SIGNE L'AVENANT GPEC AFIN D'ACCOMPAGNER ET DE PROTÉGER LES SALARIÉS

[www.cfdt-carrefour.com](http://www.cfdt-carrefour.com)

[www.facebook.com/carrefour.reculsocial](https://www.facebook.com/carrefour.reculsocial)

Flash-info du 25 février 2021

### Congé fin de carrière (suite) :

Les salariés en CFC continuent à bénéficier du régime de **prévoyance santé**, du **PEG** et du **PERCO** ainsi que de la **remise sur achats**.

### Aide au rachat de trimestres d'assurance vieillesse :

Les salariés âgés de **57 ans** ou plus pourront bénéficier d'une aide de l'entreprise.

La participation de l'entreprise sera égale à **50% du coût total** du versement effectué par le salarié auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), dans la limite de **8 trimestres et de 3.000 €** brut par trimestre.

Cette limite est portée à **4 000 €** pour les salariés en situation de handicap (RQTH).

### Indemnités de départ au terme du CFC :

A la fin du CFC, le salarié perçoit alors son solde de tout compte incluant le montant de l'indemnité de départ en retraite prévue par la convention collective de la société d'appartenance du salarié **auquel s'ajoutent 12 mois de Salaire** plein tarif.

**12  
MOIS**

### Mobilité interne :

Les salariés en métiers sensibles peuvent se porter volontaires à un reclassement au sein du groupe.

Ils peuvent bénéficier de période de découverte d'un **nouveau métier**, de formation d'**adaptation**, de **reconversion** vers un nouveau métier, de formation diplômante ou qualifiante de **longue durée**. En cas de **différence de salaire**, ils peuvent percevoir une indemnité différentielle pendant 2 ans.

### Départs par substitution :

Si, dans les **deux mois** suivant la fin de la procédure d'information-consultation de la Direction concernée, la limite de départs n'a pas été atteinte, le départ en congé de mobilité ou en CFC GPEC pourra être ouvert par substitution dans les conditions suivantes :

Les salariés entrant dans le champ d'application du présent accord mais n'occupant pas un métier sensible (ou occupant un métier sensible au-delà de la limite) **pourront se porter candidat** au départ en congé de mobilité ou au CFC à condition que leur départ permette la mobilité interne sur leur poste d'un salarié occupant un métier sensible.

Ce ne sont que quelques mesures de l'avenant. Afin de connaître le montant des formations ou les autres dispositions, rapprochez vous des militants CFDT. En cas de difficultés dans le traitement de votre dossier ou dans votre maintien en poste, n'hésitez pas à nous contacter. Nous ferons suivre aux membres de la commission de suivi.